



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Chevaux

Question écrite n° 4131

#### Texte de la question

M Louis Goasduff attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les efforts à mettre en oeuvre dans l'organisation, la gestion des marchés et la promotion de l'élevage de chevaux lourds. Ce secteur de production qui concerne environ 300 agriculteurs en Bretagne et dans l'Ouest constitue en effet une possibilité de diversification utilisant une partie des surfaces fourragères libérées par la mise en place des quotas laitiers. Quelles directives et quels moyens le Gouvernement compte-t-il prendre pour que, avec l'appui de l'Ofival, nos producteurs puissent participer au développement d'un élevage qui d'une part conforte l'image de marque nationale de la production équine avec des animaux sélectionnés trouvant leur place sur le marché des reproducteurs en France ou à l'étranger, et d'autre part participe à la réduction du déficit commercial en viande de boucherie chevaline ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conscients de la nécessité de développer la production de chevaux lourds, les pouvoirs publics soutiennent des actions dans le cadre des conventions régionales négociées entre l'Ofival et les maîtres d'oeuvre régionaux. Ces actions consistent principalement en un encadrement technique et une animation régionale ; le service des haras intervient directement dans la production de chevaux lourds en mettant des étalons à la disposition des éleveurs et par des crédits d'encouragement à la sélection. Bien que confrontée pour l'instant à un problème de ressources, l'interprofession intervient aussi dans des actions de soutien de la production.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Goasduff Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4131

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2847